

I. LES VALEURS D'HÉRITAGE MONTRÉAL EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET D'AMÉNAGEMENT
I.1. Une définition englobante du patrimoine et de la conservation
<p>I.1.1. Héritage Montréal s'intéresse au patrimoine défini de manière diversifiée et inclusive en s'inspirant de la réalité historique, physique et culturelle de la métropole ainsi que des chartes et conventions internationales et de la Déclaration québécoise du patrimoine.</p> <p>I.1.2. Héritage Montréal inclut dans ce patrimoine les constructions existantes, anciennes ou récentes, modestes ou grandioses, ainsi que les paysages et ensembles urbains, les lieux d'intérêt archéologique, commémoratif ou écologique. Il ne limite pas son intérêt aux seuls biens, lieux ou ensembles qui font l'objet de mesures formelles de reconnaissance ou de protection mais se préoccupe également de ceux qui ne bénéficient pas d'un tel statut.</p> <p>I.1.3. Héritage Montréal considère que la protection, la conservation et la mise en valeur des biens, lieux et ensembles patrimoniaux comprend autant les actions qui traitent de leur contexte physique, culturel et social, notamment les outils d'aménagement et de planification, que les interventions physiques ou l'usage qui les touchent directement.</p> <p>I.1.4. Héritage Montréal croit que la protection, le bon usage et la mise en valeur du patrimoine ainsi que les pratiques de planification et d'aménagement urbain de qualité figurent parmi les principes élémentaires d'un développement durable et sain.</p>
I.1. Une responsabilité collective et des acteurs à mobiliser
<p>I.2.1. Héritage Montréal croit que la protection et la mise en valeur du patrimoine ainsi que les pratiques d'aménagement qui y contribuent reposent à la fois sur la responsabilisation des administrations publiques et sur la participation active des citoyens, des propriétaires et des résidents aux débats et aux actions de reconnaissance, de conservation et de valorisation.</p> <p>I.2.2. Héritage Montréal croit que les acteurs publics, privés, associatifs, communautaires et universitaires doivent travailler ensemble à la résolution des problèmes en matière de patrimoine et d'aménagement. Ces acteurs doivent constituer un réseau dynamique qui favorise la concertation et la collaboration, non seulement dans la recherche de solutions mais aussi dans leur mise en œuvre.</p> <p>I.2.2. Héritage Montréal considère que les administrations publiques et les instances qui leur sont associées ont un devoir d'exemplarité dans la connaissance, la gestion et la mise en valeur des biens, des édifices ou des lieux patrimoniaux qu'ils administrent et qui leur sont confiés.</p> <p>I.2.3. Héritage Montréal considère que les administrations publiques ont la responsabilité d'encadrer les interventions des propriétaires, promoteurs et organismes en matière de patrimoine et d'aménagement en adoptant et en diffusant des critères et normes pour l'élaboration et l'évaluation des projets. Elles doivent aussi se doter de moyens pour les encourager à agir de manière responsable.</p>
I.2. Des façons de faire respectueuses et fondées sur la pertinence
<p>I.3.1. Héritage Montréal favorise l'action préventive et l'entretien de préférence aux interventions plus lourdes, pour assurer le maintien et le bon usage du patrimoine. Il croit que toute intervention doit respecter les spécificités, l'intégrité et l'authenticité des biens, des édifices ou des lieux patrimoniaux qu'elle affecte, en prenant en compte leur contexte physique, culturel et social.</p>

- 1.3.2. Héritage Montréal considère que le fardeau de la preuve doit incomber non au patrimoine mais à ceux qui proposent de poser des gestes l'affectant. De plus, ces derniers doivent démontrer la pertinence de leur projet et son apport réel au patrimoine collectif et à sa conservation.
- 1.3.3. Héritage Montréal considère qu'il faille faire preuve d'innovation et de créativité dans la recherche de solutions respectueuses de l'intérêt patrimonial des biens et des lieux ou ensembles patrimoniaux qui sont touchés.
- 1.3.4. Héritage Montréal considère que la qualité des décisions touchant le patrimoine repose en bonne partie sur la qualité des connaissances qui les appuient. Il encourage vivement l'accès et le partage des informations relatives aux biens et aux lieux patrimoniaux, y compris celles qui découlent des recherches menées par des acteurs privés, publics ou associatifs.

2. LES FONDEMENTS DE L'INTERVENTION D'HÉRITAGE MONTRÉAL EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET D'AMÉNAGEMENT

2.1. Les buts d'une intervention

- 2.1.1. Héritage Montréal contribue par son intervention à la prise de décisions éclairées et sensées, à la réalisation de solutions adéquates et durables et à l'adoption de politiques qui contribuent à la reconnaissance, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine.
- 2.1.2. Héritage Montréal participe à l'amélioration des outils et des pratiques pour aider à faire de la région métropolitaine, un modèle en matière de gestion du patrimoine et d'aménagement, fondé sur des processus consultatifs et participatifs.
- 2.1.3. Héritage Montréal vise une application intelligente et un suivi rigoureux dans la mise en œuvre des orientations et des règles d'urbanisme et de conservation, en particulier lorsque celles-ci découlent de processus publics, ouverts, transparents et participatifs.

2.2. L'opportunité d'une intervention

- 2.2.1. Héritage Montréal se réserve le choix d'intervenir ou non à propos d'un bien, d'un lieu ou d'un ensemble patrimonial situé sur le territoire métropolitain ou sur un projet, une politique ou un programme, en fonction de sa mission, de ses valeurs et de ses objectifs et selon :
- la nature et l'état du patrimoine en question ;
 - la nature des propositions et leur impact sur le patrimoine ;
 - le précédent souhaitable ou néfaste qui serait créé ;
 - l'impact des propositions sur les acquis en matière de patrimoine et d'aménagement ;
 - l'effet d'une intervention d'Héritage Montréal ;
 - les interventions possibles d'autres organismes.
- 2.2.2. Héritage Montréal ne s'intéresse pas uniquement aux biens, lieux et ensembles patrimoniaux qui bénéficient d'un statut formel de reconnaissance mais aussi à ceux que valorisent ses membres, ses partenaires ou d'autres organismes. De plus, il considère les enjeux et les dossiers qu'il juge d'intérêt, en particulier s'ils ne font pas l'objet d'une action de la part d'autres organismes.

2.3. Les modes d'intervention

- 2.3.1. Héritage Montréal formule une opinion et intervient relativement à un bien, un lieu ou un ensemble patrimonial ou à un projet à partir de l'information la plus complète possible, incluant celle qui porte sur son contexte, et après en avoir analysé les dimensions à la lumière de son

expérience, de son expertise et de ses principes.

- 2.3.2. Héritage Montréal se réserve le choix d'intervenir ou non auprès des autorités, des médias ou de quiconque pour s'informer et pour s'exprimer directement.
- 2.3.3. Héritage Montréal évalue la pertinence de rencontrer les promoteurs d'un projet, des organismes ou des citoyens et de participer à des regroupements à partir des principes suivants :
- le respect de règles d'éthique ;
 - la contribution des rencontres et participations à des solutions qui répondent aux valeurs de l'organisme ;
 - la contribution de ces rencontres et participations à la qualité et à la validité des processus publics de consultation et de décision.